



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise que les modalités de déclaration des informations en application de l'article 9^{quater}, article 4, de la loi précitée du 29 mars 2013 se font par voie électronique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Ad article 2

L'article 2 ne soulève pas de commentaires particuliers.

Ad article 3

L'article 3 ne soulève pas de commentaires particuliers.